



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UNISA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/C.5/35/67
24 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 91 et 71 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

PROBLEMES DES PERSONNES AGEES ET DES VIEILLARDS

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/C.3/35/L.28, tel qu'il a été modifié oralement

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 50ème séance, tenue le 7 novembre 1980, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/35/L.28, tel qu'il avait été modifié oralement 1/.

2. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution tel qu'il a été modifié, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au Centre pour le Développement social et les affaires humanitaires, en coopération étroite avec les institutions spécialisées et les organisations intéressées, d'entreprendre toutes les activités voulues en vue de préparer l'Assemblée mondiale du troisième âge et de lui donner suite. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention sur son rapport concernant le projet de programme et les dispositions à prendre en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge (A/35/130) et sur l'état des incidences administratives et financières y relatif (A/35/130/Add.1) où il exposait en détail les dispositions à prendre pour l'Assemblée mondiale et indiquait le montant des ressources qu'il estimait nécessaires à cette fin.

1/ Le paragraphe 1 du dispositif a été supprimé, et les paragraphes suivants renumérotés en conséquence. Les renvois au projet de résolution qui sont faits dans le présent document utilisent la nouvelle numérotation. La mention du Add.1 dans la note 1 du document A/C.3/35/L.28 a également été supprimée.

3. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution tel qu'il a été modifié, l'Assemblée générale adopterait les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/26. Le Secrétaire général rappelle qu'un état des incidences financières (E/1980/C.2/L.7) a été présenté au Conseil pour qu'il l'examine en liaison avec sa résolution 1980/26 sur cette question. Les éléments les plus importants de ce document sont résumés ci-après, aux paragraphes 4 à 9.

4. Le Conseil économique et social, au paragraphe 1 de sa résolution 1980/26, a prié le Secrétaire général de désigner pour l'Assemblée mondiale du troisième âge un secrétaire général à plein temps. Si cette nomination intervient, il faudrait, de l'avis du Secrétaire général, que ce soit à la classe de sous-secrétaire général. Si le paragraphe 1 de la résolution 1980/26 prévoit que le secrétaire général de l'Assemblée mondiale devra être un expert reconnu des questions du troisième âge, extérieur à l'Organisation des Nations Unies et ayant une certaine expérience du système des Nations Unies, le Secrétaire général serait lié par les politiques établies de l'Organisation et choisirait le meilleur candidat disponible. Il faudrait par ailleurs prévoir pour assister le Secrétaire général de l'Assemblée mondiale du troisième âge un agent de première classe des services généraux (G-7), en sus du personnel déjà proposé dans le premier état d'incidences financières, publié sous la cote A/35/130/Add.1.

5. Il est demandé au paragraphe 2 du projet de résolution 1980/26 que tout soit fait pour couvrir les dépenses correspondant à la création du poste de secrétaire général de l'Assemblée mondiale du troisième âge à l'aide de ressources existantes et/ou de contributions volontaires. Ces possibilités ont été examinées. Il convient de rappeler à cet égard que les incidences financières de l'Assemblée mondiale du troisième âge, qui sont présentées dans le document A/35/130/Add.1, ont déjà été calculées à partir de l'hypothèse que les dépenses seraient couvertes, dans toute la mesure du possible, au moyen des ressources existantes. Il n'est donc pratiquement pas possible de compter sur ces ressources pour d'autres dépenses : en ce qui les concerne, on ne pourrait utiliser dès lors que les fonds extra-budgétaires qui pourraient être disponibles. Par conséquent, si le montant des ressources extra-budgétaires annoncées est suffisant pour couvrir ces dépenses, le Secrétaire général entreprendra de nommer un secrétaire général de l'Assemblée mondiale du troisième âge.

6. Les traitements et les dépenses communes de personnel pour un poste de sous-secrétaire général et un poste d'agent des services généraux (G-7), à Vienne, s'établiraient comme suit :

	<u>1981</u>	<u>1983</u>	<u>Total</u>
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
Traitements et dépenses communes de personnel			
Sous-Secrétaire général	102 700	108 700	211 400
Agent des services généraux (G-7)	36 300	38 200	74 500
<u>Total général</u>	<u>139 000</u>	<u>146 900</u>	<u>285 900</u>

/...

7. Les dépenses relatives aux services communs correspondants s'établiraient comme suit :

	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>Total</u>
Locaux	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
Transformations	9 000	-	9 000
Services d'entretien	900	1 000	1 900
Mobilier et matériel	12 900	-	12 900
Moquette	2 300	-	2 300
Communications	5 420	5 500	10 920
Fournitures de bureau	480	500	980
	<u>31 000</u>	<u>7 000</u>	<u>38 000</u>
<u>Total général</u>	<u>31 000</u>	<u>7 000</u>	<u>38 000</u>

8. Pour s'acquitter de ses fonctions avec efficacité, le secrétaire général de l'Assemblée mondiale du troisième âge aurait à entreprendre un certain nombre de missions officielles pour assurer la liaison avec les gouvernements, les commissions régionales et les institutions spécialisées. Le coût de ces voyages est estimé à 16 000 dollars pour 1981 et 12 000 dollars pour 1982.

9. L'ensemble des dépenses qu'il faudrait financer par des fonds extra-budgétaires au titre du paragraphe 2 du projet de résolution modifié, aux termes duquel l'Assemblée générale adopterait les recommandations faites par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/26, peut se résumer comme suit :

	<u>Dollars</u>
Traitements et dépenses communes de personnel	285 900
Coût des services communs	38 000
Frais de voyages autorisés	28 000
	<u>351 900</u>
<u>Total</u>	<u>351 900</u>

10. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/35/L.28, tel qu'il a été modifié, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de constituer un Fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale du troisième âge, et de porter l'existence de ce Fonds à la connaissance des Etats Membres. Si l'Assemblée générale adopte la résolution, le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour donner suite à cette demande.

11. Au paragraphe 6 du projet de résolution modifié, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre dès que possible, une campagne destinée à trouver un emblème approprié pour l'Assemblée mondiale du troisième âge. Le Secrétaire général renvoie à ce propos au paragraphe 17

/...

du document A/35/130/Add.1, où il indique les mesures à prendre en vue de trouver un emblème pour l'Assemblée mondiale. Si l'Assemblée générale approuve la proposition figurant dans ledit document, les activités nécessaires seraient entreprises aussitôt.

12. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/35/L.28, tel qu'il a été modifié, les incidences financières qui en résulteraient pour le budget ordinaire concerneraient à la fois l'exercice biennal 1980-1981 et l'exercice biennal 1982-1983, mais seraient limitées au niveau de ressources indiqué au paragraphe 43 du document A/35/130/Add.1. Il s'agirait pour 1981 d'un crédit de 734 200 dollars, qui serait partiellement compensé par un montant de 71 500 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel, à inscrire au chapitre premier des recettes.
